

PROVINCE DE QUÉBEC  
Village de Price

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil municipal du Village de Price, tenue à l'Hôtel-de-ville de Price, le mercredi 15 décembre 2021 à 19h30 heures.

Présences :

1- Nancy Banville	4- Michel Imbeault
2- Marie-Renée Savard	5- René Roberge
3- Frédéric Gagné	6- Lise Lévesque

Formant quorum sous la présidence de M. Bruno Paradis, maire.  
M. Martin Normand, est aussi présent.

**1. Mot de bienvenue**

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

2021-12-205

Il est proposé par Lise Lévesque, appuyé par Michel Imbeault et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adopté.

**3. Adoption des comptes à payer**

2021-12-206

Il est proposé par Michel Imbeault appuyé par Marie-Renée Savard et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter la liste des comptes à payer tel que présentée aux membres du conseil municipal par le directeur général qui se résume comme ceci :

CHÈQUES NO 10446 à 10453	10 029.72\$
PRÉLÈVEMENTS NO 3500 à 3503	18 506.42\$
SALAIRES ÉLUS (1 AU 11 DÉCEMBRE)	0\$
SALAIRES INCENDIE (1 AU 11 DÉCEMBRE)	0\$
SALAIRES EMPLOYES (1 AU 11 DÉCEMBRE)	6 988.45\$
<b>TOTAL</b>	<b>35 524.59\$</b>

Adopté

**4. Avis de motion et présentation du règlement de taxation**

2021-12-207

Avis de motion est donné par Frédéric Gagné, qu'un règlement sur la taxation 2022 sera adopté ultérieurement et présentation du projet de règlement est faite par Bruno Paradis, Maire :

---

Projet de règlement ayant pour objet d'établir le budget de l'année financière 2022, fixer le taux de la taxe générale sur la valeur foncière et fixer les tarifs pour le service d'aqueduc, le service de transport et de disposition des matières résiduelles ainsi que le tarif pour le remboursement de l'emprunt pour le projet de traitement des eaux usées.

---

### **Article 1 : Taxe foncière**

Afin de payer les dépenses mentionnées au budget 2022 et que les revenus soient au moins égaux aux dépenses qui y figurent, une taxe foncière générale de **1.21\$** par cent dollars d'évaluation sera imposée conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

### **Article 2 : Tarifs pour le service d'aqueduc**

Qu'un tarif annuel soit exigé et prélevé pour l'exercice financier 2022 de tous les usagers du service d'aqueduc à **143.50\$** par unité de référence et à un taux de **0.60\$/m<sup>3</sup>** d'eau consommé pour les scieries.

Les unités de référence sont déterminées selon les catégories suivantes :

• Résidentiel (par logement)	1
• Commerces autres que ceux mentionnés ci-dessous	1
• Salon de coiffure	1
• Institution financière	1
• Lave-auto	3
• Club des 50 ans et plus	2
• COSPAP	7
• Compagnie de transport lourd	1
• Agriculteur	11
• Cantine	1
• Résidences communautaires	7
• Sûreté du Québec	5
• Office d'habitation	10
• Bureau administratif	1
• Garage (réparations de véhicules et machinerie)	1
• Scierie *	0.60\$/m <sup>3</sup>

\* La quantité de m<sup>3</sup> établie pour le calcul sera celle consommée pour une période de 1 an se terminant le 31 octobre de l'année précédant l'imposition.

### **Article 3 : Tarif pour le traitement des eaux usées**

Le conseil fixe le tarif pour le remboursement de la dette pour le projet « **Aqueduc, égout, voirie, interception et traitement des eaux usées** » pour l'année 2022 à **196\$** pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifiée au tableau des unités contenues aux règlements numéros # 278 et # 285 et ce pour tous les immeubles identifiés.

### **Article 4 : Tarif pour le transport et le traitement des matières résiduelles**

Le conseil fixe le tarif pour la « collecte des matières résiduelles » pour l'année 2022, à **240\$** pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifiée au tableau suivants :

• Résidentiel (par logement)	1
• Commerce (incluant le logement adjacent s'il y a lieu)	1.5
• Cédrico	6

Pour les commerces ou entreprises ayant des conteneurs à chargement avant pour la collecte des matières résiduelles, un tarif de 132.50\$ par conteneurs est imposé selon le tableau suivant :

Matricule	Adresse	Nombre de conteneurs
5885_45_4203	39, St-Jean-Baptiste	6
5885_43_0523	1, Syndicat	1
5885_52_1626	4, du Centre	2
5885_81_0096	62, St-Rémi	3
5884_59_3906	1, de l'Église	2
5984_10_8601	1, Mitis	8
5885_13_6638	18, St-Paul	2
5885_41_8393	26, de la Gare	1

#### **Article 5 : Ramonage**

Le conseil fixe le tarif pour le service de ramonage pour l'année 2022 à **40\$**.

#### **Article 6 : Modalités de paiement**

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs de compensation) dépasse trois cents dollars (300\$) pour chaque unité d'évaluation, le compte est divisible en trois (3) versements égaux dont l'échéance du premier versement est fixée au quinzième jour qui suit l'envoi du compte de taxes.

L'échéance du deuxième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 90<sup>ième</sup> jour de la première échéance.

L'échéance du troisième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 90<sup>ième</sup> jour qui suit la date du second versement.

#### **Article 7 : Frais d'administration**

La municipalité facture un montant aux contribuables dans les circonstances suivantes :

- Chèques sans provision 20\$
- Photocopies 0.25\$/copie
- Le taux pour une copie couleur 8 ½ x 11 est fixé à 2.00\$/copie
- Le taux pour une copie couleur 11 x 17 est fixé à 3.00\$/copie
- Le taux pour télécopie est fixé à 1.00\$/télécopie
- Le taux pour télécopie interurbain est fixé à 2.50\$/télécopie

#### **Article 8 : Taux d'intérêt**

Le taux d'intérêts s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité est fixé à **14%** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### **Article 9:**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

## 5. Radiation de compte divers

2021-12-208

Il est proposé par Michel Imbeault, appuyé par Marie-Renée Savard et résolu à l'unanimité des conseillers de faire la radiation des comptes divers suivants :

# compte PG	Montant	Année
0122 00 0000	1 037.90\$	2017
0128 00 0000	610.92\$	2017
0129 00 0000	610.92\$	2017
0130 00 0000	477.07\$	2017
0135 00 0000	264.86\$	2017
1530 00 0000	822.91\$	2019
1550 00 0000	1 231.97\$	2019
<b>TOTAL :</b>	<b>5 056.55\$</b>	

Adopté

## 6. Engagement d'une direction générale adjointe

2021-12-209

Il est proposé par Nancy Banville, appuyé par René Roberge,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

De nommer Mme. Jessy Fradette au poste de directrice générale adjointe à compter du 2022, et de l'autoriser à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout documents nécessaires au fonctionnement de la Municipalité.

De mandater M. Bruno Paradis, Maire, à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail.

Adopté

## 7. Lettre d'entente Kevin Paul

2021-12-210

Il est proposé par Lise Lévesque, appuyé par Marie-Renée Savard et résolu unanimement d'autoriser le Maire, Bruno Paradis à signer une lettre d'entente annexe au contrat de travail de M. Kevin Paul concernant les heures de déneigement pour la saison hivernale 2021-2022.

Adopté

## 8. Affichage poste journalier-chauffeur

2021-12-211

Considérant qu' un poste de journalier-chauffeur est vacant en raison d'un congé de maladie jusqu'au 7 février 2022;

Il est proposé par Michel Imbeault, appuyé par Nancy Banville et résolu unanimement de faire l'affichage du poste à combler de journalier-chauffeur.

## **9. Dépôt au programme nouveaux horizons**

2021-12-212

Considérant que le système de ventilation de la cuisine de la salle communautaire de l'Hôtel-de-Ville est à mettre aux normes ;

Il est proposé par Michel Imbeault, appuyé par Frédéric Gagné et résolu unanimement de prendre entente avec un organisme du milieu pour faire une demande au programme nouveaux horizons pour des travaux de mise aux normes du système de ventilation de la cuisine communautaire de l'Hotel-de-Ville, et d'autoriser M. Mathieu Dufour à entreprendre les démarches et à signer les documents nécessaires.

## **10. Budget révisé 2021 OMH**

2021-12-213

Il est proposé par Michel Imbeault, appuyé par Lise Lévesque et résolu unanimement d'accepter le budget révisé 2021 de l'office d'Habitation de la Mitis pour l'établissement de Price au montant de 2 293\$.

## **11. Registre publics des élus**

2021-12-214

Le directeur général déclare qu'il n'y a aucune inscription au registre des déclarations des dons et autres avantages des élus en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

Aucun élu municipal n'a déclaré avoir reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée ou qui n'est pas interdit par l'article 6, al. 1, par. 4° de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

## **12. Période de questions**

## **13. Levée de la séance**

Lise Lévesque propose la levée de l'assemblée à 19h45.

---

Maire

---

Directeur général

### **Attestation :**

Conformément à l'article 142 du Code municipal, je, Bruno Paradis, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

---

Bruno Paradis, maire